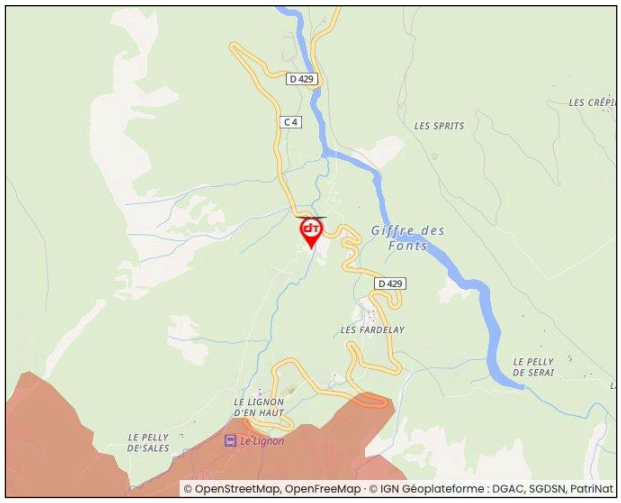
La Cascade du Rouget Vallée du Giffre, 74740 Sixt-Fer-à-Cheval

Montagne · Haute-Savoie

Coordonnées GPS	46.02741, 6.77182
Altitude	990 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Hélistation de Flaine-Ete 6,4 km, direction SO · spot 625 m plus bas
Référence du spot	314611



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:04	07:36	17:00	17:32	9 h 23	07:36–08:22 · 16:13–17:00
Mer. 18 nov.	07:05	07:38	16:59	17:31	9 h 21	07:38–08:24 · 16:12–16:59
Jeu. 19 nov.	07:06	07:39	16:58	17:30	9 h 18	07:39–08:26 · 16:11–16:58

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hélistation de Flaine-Ete	Hélistation	6,4 km, direction SO	1 615 m
Hélistation de Magland	Hélistation	6,5 km, direction SO	2 300 m
Hélistation de Flaine-Hiver	Hélistation	6,8 km, direction SO	1 571 m
Hélistation de Sécurité	Hélistation	14 km, direction SE	1 077 m

Description

La Cascade du Rouget vers Samoëns Vallée du Giffre, 74740 Sixt-Fer-à-Cheval La cascade du Rouget est une cascade de la Vallée du Giffre (France) qui s'écoule toute l'année depuis le torrent de Sales en amont et qui rejoint le Giffre des Fonds en aval pour constituer le Petit Giffre sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Elle est constituée de trois sauts : les deux premiers en amont de la route séparés par un court replat qui constitue la chute amont et un dernier en aval de la route après une courte course du torrent qui constitue la chute aval. La chute amont mesure une centaine de mètres de hauteur avec un ressaut à mi-hauteur qui peut-être impressionnant au moment de la fonte des neiges en raison du rebond de l'eau sur la dalle de pierre. En cas de fort débit, les projections d'eau rendent les pierres glissantes aux abords, des accidents se sont déjà produits dans ces conditions …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=314611

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=46.02741&lon=6.77182
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.